

CABINETS VETERINAIRES DE PONTRIEUX ET LANVOLLON

Drs SAVELS, GENTY, HERMANN,
HAMEL, GAILLARD, JAGLIN et OUDOT
Kermanac'h Z.A. des Fontaines
22260 PLOËZAL 22290 LANVOLLON
Tél. : 02.96.95.60.06 Tél. : 02.96.65.35.89

vetarmor.bzh



Conditions générales de fonctionnement du cabinet vétérinaire pour animaux de compagnie à

VETARMOR – Kermanac'h – 22260 Ploëzal

Les présentes conditions sont consultables dans notre salle d'attente, elles peuvent vous être remises sous un format papier au cabinet ou peuvent être téléchargées sur vetarmor.bzh.

Tout acte effectué sur un animal dans notre établissement de soins vétérinaires est soumis aux présentes conditions générales de fonctionnement :

Appellation de l'établissement de soins

Notre établissement de soins est classé « cabinet vétérinaire pour animaux de compagnie et cabinet vétérinaire pour ruminants » conformément à l'arrêté du 13 mars 2015 relatifs aux établissements de soins vétérinaires et au cahier de charges publié sur le site internet de l'Ordre des vétérinaires.

La SELARL VETARMOR comporte 3 cabinets vétérinaires :

Le Siège social à
Kermanac'h
22260 Ploëzal
02.96.95.60.06
veterinaires-pontrieux@vetarmor.com

Et

Z.A. des Fontaines
22290 Lanvallon
02.96.65.35.89
veterinaires-lanvallon@vetarmor.com

Et

Rue de Bréhat
22500 Paimpol
02.96.95.35.83
veterinaires-paimpol@vetarmor.com

Réseau professionnel

VETARMOR fait également partie du réseau professionnel VETANIMAX (vetanimax.com).

Horaires d'ouverture et conditions d'accueil du public

Le cabinet est ouvert :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h30 ;
- le samedi de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00.

Personnel affecté aux soins des animaux

Personnel vétérinaire :

Dr Savels Koenraad - N° d'ordre : 10395
Dr Genty Frédéric - N° d'ordre : 12251
Dr Hermann Susanne - N° d'ordre : 18210
Dr Hamel Caroline – N° d'ordre : 19054
Dr Gaillard Evelyne - N° d'ordre : 17861
Dr Jaglin Anthony - N° d'ordre : 21610
Dr Cédard Cynthia - N° d'ordre : 21588
Dr Tanguy Izabel - N° d'ordre : 24440
Dr Oudot Sébastien - N° d'ordre : 16435
Dr Thébert Marie - N° d'ordre : 21150

Dr Claeysens Hortense - N° d'ordre : 26410
Dr Dussel Marlène - N° d'ordre : 25612
Dr Schwarzenbart Eugénia - N° d'ordre : 23965
Dr Wilkin Rémy - N° d'ordre : 30711
Dr Casse Nolwenn - N° d'ordre : 26388
Dr Armand Yves - N° d'ordre : 22755
Dr Wicker Anne - N° d'ordre : 21908
Dr Salic Fanny – N° d'ordre : 26388
Dr Frère Mathilde – N° d'ordre : 35750
Dr Le Sourd Marine – N° d'ordre :

Personnel non vétérinaire :

Sylvie Le Goaster – Secrétaire et comptable
Isabelle Andichou – Secrétaire
Martine Hervé – secrétaire
Aline Monrose – Auxiliaire spécialisée vétérinaire
Juliette Le Verge – Auxiliaire spécialisée vétérinaire
Sophie Kolasko – Auxiliaire spécialisée vétérinaire
Anthony Le Poulichet – Auxiliaire vétérinaire
Maïwenn Colin – Auxiliaire vétérinaire
Marie-Lizenn Le Pape – Auxiliaire vétérinaire
Isabelle Delaporte – Auxiliaire vétérinaire
Audrey Sagette – Auxiliaire vétérinaire
Camille André – Auxiliaire vétérinaire
Chloé Dutac – Auxiliaire vétérinaire
Julie Gauthier – Auxiliaire vétérinaire
Eloïse Benois – Auxiliaire vétérinaire
Margaux Nouvel – Auxiliaire vétérinaire
Anaëlle Redon – Auxiliaire vétérinaire
Jeanne Lanoë – Auxiliaire vétérinaire alternante
Fabien Just – Auxiliaire vétérinaire
Brigitte Boché – Technicienne de surface
Christelle Grouiec – Technicienne de surface
Kristelle Hervé – Technicienne de surface
Marie-Annick Béguec – Technicienne de surface

Prestations effectuées au sein du cabinet

Consultations et chirurgies :

- Consultations de médecine générale, dermatologie, ophtalmologie (Dr Hamel), ostéopathie (Dr Casse, Dr. Wilkin), homéopathie-acupuncture-phytothérapie (Dr Schwarzenbart et Dr Thébert)

- Chirurgie de convenance
- Chirurgie gynécologique
- Chirurgie des tissus mous
- Chirurgie orthopédique simple
- Anesthésie générale avec prémédication, fixe ou gazeuse (Dispomed ModuFlex + Penlon Sigma Elite Sevoflo), anesthésie « flash », tranquillisation.
- Surveillance de l'anesthésie par monitoring : iM8 VET (Edan), BMMk4 (Kruuse), V1 (Votem)

Examens complémentaires :

- Analyses sanguines effectuées par nos soins avec le matériel suivant :
 - Hématologie : ProCyte, Idexx
 - Biochimie : Catalyst, Idexx
 - Hormonologie : SnapShot, Idexx
 - Recherche de maladies infectieuses : SnapShot, Idexx, ou effectuées, le cas échéant, par un laboratoire extérieur, en accord avec le client
 - Test de coagulation, groupes sanguins : QuickVet, Scil
- Analyses urinaires
- Coproscopie parasitaire
- Microscope : BA200, Motic
- Radiographie : générateur 200HF (Intech), développement numérique : VitaFlex (Carestream). Une copie des radiographies sur clé USB fournie par le client, sera remise au client sur simple demande
- Echographie : Canon, Xario 100 G
- Echocardiographie (Dr. Cédard) : . Canon, Xario 100 G

A l'accueil :

- Délivrance de médicaments : conformément à la législation sur la pharmacie vétérinaire en vigueur
- Ventes et conseils sur des produits d'hygiène et aliments, physiologiques et diététiques
- Pesée (balance SOENHLE Prof)

Surveillance des animaux hospitalisés

Les animaux hospitalisés sont surveillés très régulièrement pendant les horaires d'ouverture. Ils ne restent pas sous surveillance permanente pendant les heures de fermeture du cabinet. Les dimanches et jours fériés, le vétérinaire d'astreinte passe faire les soins d'hygiène et médicaux au moins une fois par jour.

Permanence et continuité des soins

Pendant les heures de fermeture du cabinet, le standard est basculé sur le vétérinaire d'astreinte. Pour les habitués du cabinet de Lanvollon ou de Paimpol, une messagerie vocale orientera les clients vers le numéro de téléphone du site de Ploëzal, qui bascule alors directement sur le portable du vétérinaire d'astreinte désigné pour les 2 structures.

S'il n'est pas joignable directement, s'il est déjà en intervention ; en cas d'urgence avérée, il faut laisser un message avec le motif d'appel et le numéro de téléphone et le vétérinaire rappelle dès que possible.

Espèces traitées

Les espèces habituellement traitées dans notre établissement sont les suivantes :

- Chiens
- Chats

Les espèces occasionnellement traitées sont les :

- Furets
- Rongeurs
- Lagomorphes
- Oiseaux
- Veaux et petits ruminants, habituellement traités dans les fermes.

Nous ne disposons pas du matériel et des compétences nécessaires pour assurer les soins aux espèces non citées ci-dessus. En cas d'urgence concernant ces espèces, vous pouvez vous adresser à :
CHV Atlantia – 22 rue René Viviani – 44200 Nantes – 02.40.47.40.09

Risque thérapeutique, risque anesthésique, risque lié à la contention, consentement éclairé du client

Tout traitement médicamenteux, toute anesthésie, tout acte médical et chirurgical comportent un risque thérapeutique potentiel dont notre équipe informera le client. Cette information se fera verbalement dans le cadre de la pratique courante ou, dans le cas d'actes mettant en jeu le pronostic vital de l'animal, par écrit sous la forme d'un contrat de soins (voir chapitre « contrat de soins »).

Le comportement agressif d'un animal nécessite parfois l'utilisation de moyens de contention pouvant occasionnellement entraîner une blessure de ce dernier ou du personnel soignant. Notre équipe informera dans ce cas le client de la nécessité d'utiliser une contention particulière pour des raisons de sécurité.

L'examen de l'animal ne sera effectué qu'en cas d'acceptation de la contention par le client. Le client déclare avoir pris connaissance et accepter les risques thérapeutiques et le cas échéant les conditions particulières d'examen sous contention énoncées ci-dessus.

Contrat de soins, conditions particulières

Toute intervention médicale ou chirurgicale qui fera l'objet de conditions particulières non précisées ou non mentionnées sur le présent document donnera lieu à la mise en place d'un contrat de soins. Ce dernier apportera au client les informations nécessaires à l'obtention de son consentement éclairé.

Décès de l'animal

En cas de décès de l'animal, nous pouvons, si la législation le permet et si le client le souhaite, restituer le corps à fins d'inhumation.

Nous pouvons dans les autres cas assurer par l'intermédiaire de la société Esthima, (Zone de la Rochette – 56120 Josselin), l'incinération collective ou individuelle du corps. Toute demande d'incinération devra être écrite et signée par le client. Les frais d'incinération sont à la charge du client.

Admission des animaux visés par la législation sur les chiens dangereux

Les chiens de première et deuxième catégorie sont acceptés dans notre établissement à la condition expresse qu'ils soient muselés et présentés par une personne majeure.

Admission des animaux errants

Dans la mesure du possible, les animaux errants doivent être confiés au service municipal de la commune sur laquelle l'animal a été trouvé.

Nous acceptons toutefois, pendant les heures d'ouverture du cabinet, de vérifier si l'animal est identifié et, auquel cas, de contacter le propriétaire. Si celui-ci n'est pas joignable, l'animal est gardé dans l'enceinte du cabinet pendant environ 24 heures. Passé ce délai et sans nouvelles du propriétaire, la mairie est contactée afin que l'animal soit pris en charge par la fourrière Le Passage – 22450 Langoat. Les frais de garde pendant ces 24 h sont aux frais du propriétaire.

Conditions tarifaires

Les tarifs des principaux actes sont affichés dans notre salle d'attente.

L'ensemble des tarifs est à la disposition du client sous la forme d'un cahier des tarifs disponible sur simple demande.

Le total à régler correspond à la somme des prestations médicales, chirurgicales et des médicaments et autres produits délivrés. Il donnera lieu à la production d'une facture détaillée conformément à la législation, dont une copie est délivrée au client, à sa demande.

La nature aléatoire de certains actes médicaux ou chirurgicaux rend difficile leur référencement voire même leur chiffrage exact. Dans ce cas un devis incluant des paliers financiers sera remis au client. Chaque dépassement de paliers devra donner lieu à une nouvelle acceptation du client.

Des frais de recouvrement seront appliqués en cas de non règlement de la facture au comptant.

Modalités de règlement

Les honoraires sont payables comptants en fin de consultation ou lorsque l'animal est rendu au client.

Pour les motifs de consultation d'une heure ou plus, il sera évoqué, lors de la prise de RDV, qu'en cas de rendez-vous non honoré, la consultation sera facturée.

Litiges

En cas de litige à caractère déontologique, le client peut s'adresser au Conseil Général de l'Ordre des Vétérinaires CROV – 53 rue Jules Vallès – 35000 Rennes – 02.99.63.71.95 – cro.bretagne@ordre.veterinaire.fr.

RCP

La compagnie d'assurance en charge de notre RCP est :

AXA – 4 Place Yves Le Trocquer - 22260 Pontrieux – 02.96.95.60.11.

Loi « Informatique et libertés », secret professionnel

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, tout client dispose d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données le concernant auprès des Docteurs Savels, Genty, Hermann, Hamel, Gaillard, Jaglin, Oudot Sébastien et Tanguy.

Tout vétérinaire est soumis au secret professionnel. Aucune information recueillie lors de la consultation ne pourra être divulguée sauf commission rogatoire selon les conditions prévues par la loi.

Médiateur de la consommation

Conformément à l'article L. 152-1 du Code de la consommation, en cas de litige de la consommation, vous pouvez contacter le médiateur dont nous relevons à l'adresse suivante : Conseil national de l'Ordre des vétérinaires, Médiateur de la consommation 34 rue Bréguet 75011 Paris.

Le 18 février 2025,
L'équipe Vetarmor